



Mairie d'Ambialet

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE À LA
CIRCULATION POUR INSPECTION PÉRIODIQUE
TUNNEL AMBIALET EN AGGLOMÉRATION**

N° ARR-N° 2026-040

Le Maire d'Ambialet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art L 2213-1, L 2213-6,

Vu le Code de route et notamment ses articles R36, R37-1 et R225,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la demande écrite en date du 12 mai 2026 faite par la Société SITES – Agence Balma - représentée par Mme Fanny SAUNIER – 18 avenue Charles De Gaulle – 31130 BALMA,

Considérant qu'une inspection détaillée du tunnel d'Ambialet doit être réalisée,

Considérant que pour permettre cette inspection, il est nécessaire d'interdire la circulation sous le tunnel d'Ambialet,

Considérant que les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Société SITES – Agence Balma - 18 avenue Charles De Gaulle – 31130 BALMA, doit effectuer une inspection détaillée périodique du tunnel d'Ambialet 81 074 006.

Pour effectuer cette opération, elle sera autorisée à fermer la voie de circulation.

ARTICLE 2 : Par conséquent, la circulation sera interdite **dans les 2 sens** à tout véhicule du mercredi 3 juin au jeudi 04 juin 2026.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions ci-dessus, la circulation sera déviée de la manière suivante (voir plan ci-joint) :

- Sens Trébas/Ambialet : suivre la route Départementale D74 en direction de Villefranche d'Albigeois puis au lieu-dit Foncouverte, prendre à droite la route Départementale D77 direction « Ambialet – Vallée du Tarn »
- Sens Ambialet/Trébas : prendre la route Départementale D172 direction Albi, au lieu-dit Fabas prendre à gauche sur la route Départementale D77 (direction Foncouverte), rejoindre la route Départementale D999 direction Alban puis tourner à gauche direction Ambialet par la route département D74.

ARTICLE 4 : La signalisation spécifique du chantier sera mise en place, maintenue et retirée par le Conseil Départemental du Tarn – Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou – 81013 ALBI Cedex 9.

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être différée devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et dépôt en préfecture du Tarn.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ambialet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Ambialet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois et la Société SITES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Villefranche d'Albigeois
- Mme Fanny SAUNIER représentant la Société SITES – Agence Balma
- M. Francis TABARIES représentant le Conseil Départemental du Tarn

Fait à Ambialet, le 28 mai 2026

Le Maire,
Bruno SÉGURA

